



Règlement intérieur LFA / DFG

Les règles suivantes sont essentielles pour vivre de façon harmonieuse au sein de notre communauté scolaire permettant ainsi de bonnes conditions d'apprentissage.

1. Règles fondamentales du bien vivre ensemble dans notre établissement

- Un respect réciproque est important pour nous.
- Personne ne doit être blessé ou sciemment mis en danger.
- Personne ne doit être victime de vol.
- Rien ne doit être délibérément endommagé ou détruit.
- Tout un chacun est co-responsable de la propreté de l'établissement.
- Il va de soi que toutes les personnes concernées par un rendez-vous/une réunion doivent être ponctuelles et présentes.

2. Séjourner dans les classes et dans les salles de cours dites spécialisées

Les bâtiments dans lesquels les cours ont lieu sont ouverts à partir de 8h et sont refermés à la fin de cours. En dehors des heures de cours, les élèves sont autorisés à séjourner seulement dans les seules classes prévues à cet effet pour les ateliers, cours et aides aux devoirs ayant lieu l'après-midi.

Les élèves ne peuvent se rendre dans les salles de cours spécialisées et dans les salles où du matériel spécifique est stocké qu'avec l'autorisation et sous la surveillance d'un personnel pédagogique.

3. Pauses

Les élèves quittent les salles de classe et les couloirs pendant les grandes pauses, à la fin des cours ainsi qu'à la fin de l'accueil périscolaire. Pendant les pauses, les élèves sont dans la cour de l'établissement ou dans l'espace réservé aux pauses. Pendant la pause de midi, ils peuvent également séjourner à la cantine ou dans d'autres salles désignées. Les enseignants assurent la surveillance pendant les pauses ; ils ferment les salles à clé et les rouvrent selon les besoins.

4. Signalement d'absence des cours / Signalement d'absence pour maladie

Les parents ou tuteurs légaux doivent signaler l'absence de leur enfant pour cause de maladie avant 8h dès le premier jour d'absence au numéro suivant :

Les élèves majeurs peuvent signaler leur absence pour cause de maladie soit eux-mêmes directement, soit par l'intermédiaire de leurs parents.

Un mot d'excuse/un justificatif doit être présenté à la vie scolaire systématiquement lors de la reprise des cours par l'élève.

Les absences autres que celles dues à la maladie ne seront acceptées que sur autorisation préalable de la direction de l'école ("Beurlaubung").

5. Sortie de l'enceinte de l'établissement

Les élèves de 5. Klasse, 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème} ne sont pas autorisés à quitter les locaux de l'école avant la fin des cours. Il en va de même pour la pause déjeuner. Les élèves de 3^{ème} peuvent quitter les locaux de l'école pendant la pause déjeuner sur accord écrit de leurs parents.

Les élèves de la 2de à la terminale sont autorisés à sortir de l'établissement lors des grandes pauses et des heures libres.

6. Utilisation de téléphones portables et autres appareils électroniques

Les élèves de la 5. Klasse à la 5ème ne sont pas autorisés à utiliser de téléphones portables ni d'autres appareils électroniques. En cas de non-respect de cette règle, l'établissement est autorisé à récupérer l'appareil et à ne le restituer qu'après signature du parent ou du responsable légal.

Les autres élèves sont autorisés à utiliser leur téléphone portable avec modération en dehors des bâtiments. Les téléphones portables pourront éventuellement être utilisés par les élèves (collège et lycée) dans le cadre d'une activité pédagogique. Cette utilisation exceptionnelle doit impérativement avoir lieu en présence et sous la responsabilité d'un adulte responsable (par ex. enseignant, assistant d'éducation)

L'établissement décline toute responsabilité concernant le matériel apporté !

7. Photographies et films

Il n'est possible de photographier ou filmer dans l'enceinte de l'établissement que sur autorisation de la direction ou du professeur en charge de l'élève/des élèves. Les prises de film sans autorisation ainsi que la publication de séquences filmées engendrent des poursuites par l'établissement et d'éventuelles poursuites judiciaires.

8. Prévention des risques

- Il est interdit de fumer dans tout l'établissement. L'interdiction s'applique également aux cigarettes électroniques.
- En raison du risque potentiel de blessure, l'utilisation de trottinettes, de Inline-skates, de skateboards etc. est interdite dans la cour de l'établissement et dans les bâtiments.
- L'utilisation de balles et ballons n'est autorisée que dans les grandes cours. Le lancer de boules de neige est interdit.
- Il est interdit d'apporter et de consommer de l'alcool et autres drogues.
- Il est interdit d'apporter des armes de toute sorte.

9. Accessibilité à l'établissement.

La direction exerce les droits liés au droit d'accès dans l'enceinte de l'établissement. Tout enseignant, ainsi que l'agent technique (Hausmeister) représentent la direction sur leur périmètre d'action et sont en capacité d'intervenir pour faire respecter les limites du droit d'accès dans l'établissement.

Les personnes extérieures à l'établissement ne sont autorisées à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement qu'après s'être présentées au secrétariat.

10. Infractions au règlement intérieur de l'établissement

Si un élève ne respecte pas les principes et les règles énoncés dans le règlement intérieur, la Vie Scolaire et le professeur principal doivent en être informés afin de décider en commun de mesures appropriées. Dans les cas graves ou en cas d'urgence, un membre de la direction de l'école sera impliqué.

En cas d'infraction aux règles fixées, des activités dans le domaine social peuvent être initiées en plus des mesures disciplinaires habituelles.

Adopté par la Schulkonferenz du LFA le 30 septembre 2020

Nous acceptons le règlement scolaire du Lycée franco-allemand (version septembre 2020).

Nom de l'élève

Classe

Signature de l'élève

Signature responsable légal